



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

Le quinze mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 9 mai conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le mercredi 7 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : le vendredi 9 mai 2025

Étaient présents : mesdames et messieurs, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean-Mark FAFIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVALT, Stéphanie PHILIPPE, Nicolas PLED et Laurent TAUPIN ;

Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN, Alexandre GODIN (donne pouvoir à M. Fafin), Didier REY (donne pouvoir à M. Brionne) et Nordine VALLAS (donne pouvoir à Mme Philippe)

Était absent : Sophie BASLY

Laurent Hureau est arrivé à 20h32.

L'ordre du jour sera le suivant :

1- Approbation du procès-verbal du 4 avril 2025.

2- Communauté de communes : point dernier conseil communautaire.

3- Aménagement du territoire et environnement :

3.1. Installation centrale solaire photovoltaïque : Convention d'occupation temporaire du domaine communal ;

3.2. Avenir de la Poste ;

3.3. Installation classée pour la protection de l'environnement : SAS Modul'O au lieu-dit « Le Petit Raidit à Teloché ;

3.4. Schéma directeur d'assainissement : avenant n° 2.

4- Finances :

4.1. Décision modificative ;

4.2. Subvention exceptionnelle ;

4.3. Refacturation suite à des dégradations ;

4.4. Locations : fixation des loyers.

5- Urbanisme.

6- Comptes-rendus de Commissions communales.

7- Informations et questions diverses.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Bonnet a été élue secrétaire de séance.

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1.1. Conseil du 4 avril 2025

DELIBERATION 2025-034

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025.

2- Communauté de Communes du Sud-Est Manceau :

2.1. Conseil communautaire

Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés lors du conseil communautaire du 22 avril 2025.

- Contrat Pacte Pays de la Loire. M. le Maire précise que les informations concernant cette subvention possible étant arrivée tardivement, peu de dossiers ont pu être présentés. Challes présente un projet d'habitat intergénérationnel. Une ancienne école serait transformée en 5 logements juniors et seniors. Pour être éligible, il faut que le bâtiment après travaux soit aux normes BBC. Une subvention de 250 000€ pourrait être obtenue. Changé a un projet de renaturation de plusieurs cours d'école. L'estimatif s'élève à 60 000€ HT, l'aide de serait de 42 000€. La communauté de communes souhaite solliciter une enveloppe de 99 400€ dans le cadre d'achat et de pose de bornes de recharge de véhicules électriques.
- Modification des tarifs pour l'école communautaire de musique CitéZarts.
- Modifications du règlement intérieur de l'école communautaire de musique CitéZarts.
- Approbation de la convention de partenariat entre le Pays du Mans et la Communauté de communes du Sud-Est Manceau dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA° et du plan d'actions de la CDC pour l'année 2025. M. Le Maire précise qu'il trouve que les objectifs sont ambitieux avec une baisse de 15% d'ici 2030. M. Joanico fait remarquer qu'il y a une hausse de DMA produits sur le territoire de 19% entre 2010 et 2022.
M. le Maire rappelle que cela correspond également à une hausse de la population sur le territoire.
M. Fafin rappelle aussi qu'on brûle moins, donc c'est normal qu'il y ait une hausse de la production.
M. le Maire rappelle aussi que l'année 2024 a été très pluvieuse et donc propice à la végétation.
M. Fafin s'interroge sur la production des gravats.
M. le Maire explique que ce sont des données hors gravas car cela concerne les professionnels.
Mme Lalanne déplore que ce sujet n'ait pas vraiment été discuté en commission à la CDC.
M. le Maire explique que cela correspond à un travail important des agents.

- **Signature de la Charte forestière du territoire.** 10 objectifs ont été définis. Une chargée de mission a été recrutée, elle aura pour mission première de contacter les petits propriétaires. Cette charte a été signée sur le site de Grammont le 29 avril. M. Blouère a accueilli les élus, et chacun a pu signer sur une grande planche de Chêne.

M. Fafin demande où elle peut être visible. M. le Maire que l'on trouve le lien sur le site de la communauté de commune :

https://r.search.yahoo.com/_ylt=AwrkNQfmejVodGYRoC6PAwx.; ylu=Y29sbwMEcG9zAzEEdnRpZAMEc2VjA3Ny/RV=2/RE=1748364135/RO=10/RU=https%3a%2f%2fwww.cc-sudestmanceau.fr%2fwp-content%2fuploads%2f2025%2f04%2f2025.02.28_CFT-CCSEM_Charte_forestierev2-1.pdf/RK=2/RS=AMUU7XkXhVm.igkASyZ11.mQ4gQ-

- Avenant au marché de travaux relatifs à la construction du multi accueil de Changé : Il s'élève à 13 423.99€. Cela porte le marché global à 1 543 505.45€.
- M. Brionne rappelle que l'inauguration de la ZA de Saint Mars d'Outillé a eu lieu, des acheteurs sont intéressés pour 400 m². Pour la zone de la Chenardière 1 000€ sont en pourparlers.

3- Aménagement du territoire et environnement :

3.1. Installation centrale solaire photovoltaïque : Convention d'occupation temporaire du domaine communal DELIBERATION 2025-035

La commune a pris acte du projet proposé par la société LE MANS SUN, partenariat entre la société CÉNOVIA et le Groupe SEEYOUSUN sur les sites des terrains de tennis et d'une partie du terrain de pétanques et des avantages qu'une telle réalisation pourrait apporter.

En conséquence, la commune a réalisé un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent en date du 21 octobre 2024, conformément aux dispositions législatives applicables, auquel aucune réponse n'a été apportée.

Par la suite, le conseil municipal en date du 6 décembre 2024, a pris une délibération aux fins de désigner comme lauréat, et autoriser Monsieur le maire à signer une Convention d'Occupation Temporaire avec, la société LE MANS SUN.

Cependant, le projet développé par la société CÉNOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à travers leur filiale commune la société LE MANS SUN ayant fait l'objet d'un transfert au bénéfice d'une nouvelle entité de portage dans le cadre de la mise en place des financements par grappe, la société LE MANS SUN IV, il convient de régulariser la délibération prise le 6 décembre 2024.

La délibération doit :

- Constaté que les besoins en matière de financement ont conduit la société CÉNOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrales par une autre entité, à savoir la société LE MANS SUN IV, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CÉNOVIA (ou toute société affiliée à la société CÉNOVIA).

- Acter en conséquence, le transfert de la sélection, validée par la délibération n° 2024-100 de la commune en date du 06/12/2024, au bénéfice de la société LE MANS SUN IV ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CÉNOVIA (ou toute société affiliée à la société CÉNOVIA) et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées.

- Autoriser pour la suite, M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que le dossier d'urbanisme doit être accordé avant fin juin et les travaux devraient commencer en octobre.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Constate que les besoins en matière de financement ont conduit la société CÉNOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrales par une autre entité, à savoir la société LE MANS SUN IV, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CÉNOVIA (ou toute société affiliée à la société CÉNOVIA).

Acte en conséquence, le transfert de la sélection, validée par la délibération n° 2024-100 de la commune en date du 06/12/2024, au bénéfice de la société LE MANS SUN IV, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CÉNOVIA (ou toute société affiliée à la société CÉNOVIA) et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées.

Autorise pour la suite, M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

3.2. Avenir de la Poste DELIBERATION 2025-036

M. le Maire fait part de sa rencontre avec la directrice du service courrier secteur sud Sarthe de la Poste et du responsable des bureaux de Poste.

Pour rappel, la commune loue à la Poste le local sis au 4 rue Victor Hugo. Ce local est composé d'un guichet public, d'un guichet partie service, d'une salle de départ, d'un local commercial, de sanitaires, d'une chaufferie, d'un garage et d'une remise, pour une surface utile de 145.08m². Le terrain attenant est d'une surface de 586m².

Le loyer annuel actuel est de 2 856€47.

Il donne lecture de la présentation et des missions de la Poste. Pour la commune de Saint Mars d'Outilly, le Maire précise qu'il s'agit d'un point relai. C'est à dire que ce sont les facteurs qui assurent les tournées et qui tiennent le guichet. Depuis 2017, les horaires ont été réduits. A partir du 24 juin prochain, il sera fermé tous les lundis mais ouverts les samedis. La fréquentation baisse régulièrement, elle est liée au changement de pratiques inhérentes à la communication.

M. le Maire souhaite engager une réflexion sur le devenir du bureau de Poste en Point Poste à la Mairie. Ses interlocuteurs ont précisé que ce changement serait, au plus tard, engagé avec les prochains élus. L'obligation d'ouverture serait de 12 heures par semaine et une aide financière pourrait s'élever à 40 000€ pour l'installation. Le point poste en mairie serait compensé par une participation mensuelle.

M. le Maire a consulté les Maires de Teloché, Brette les Pins et Saint Ouen en Belin. Ils sont unanimes pour dire que c'est un vrai plus pour la population, les habitants ont gagné en services publics.

M. Fafin s'interroge sur le devenir des agents en place. M. Le Maire explique qu'ils continueront à faire les tournées.

Pour la Poste cela serait un gain financier car pour le moment, elle a un loyer en plus des charges salariales.

M. Pled affirme qu'il n'est pas pour ce changement.

M. Brionne ne souhaite pas anticiper sur une action qui devra obligatoirement se faire dans le temps.

Mme Lalanne y est opposée par principe, car on supprime un service.

Mme Philippe demande si la décision doit se faire maintenant.

M. le Maire précise qu'il préfère être acteur que de subir plus tard ce transfert.

Le conseil municipal, après délibération, avec un vote contre de M. Pled, les abstentions de Mmes Jeslin, Lalanne, et Philippe (et par procuration celle de M. Vallas) et de MM. Brionne (et par procuration celle de M. Rey), Fafin et par procuration celle de M. Godin) et Joanico et les voix pour de Mmes Bonnet, Chauveau et Guillot et de MM. Hureau, Nivault et Taupin

Décide d'engager avec la Poste l'étude de faisabilité quant au transfert de ce service à la Mairie sous forme de Point Poste.

Charge M. le Maire de définir les possibilités techniques d'aménagement en mairie et de déterminer plus précisément les impacts financiers de cette proposition.

3.3. Installation classée pour la protection de l'environnement : SAS Modul'O au lieu-dit « Le Petit Raidit à Teloché DELIBERATION 2025-037

Par arrêté n° DCPAT 2025-0109 du 15 avril 2025, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par la SAS MODUL'O dont le siège social se situe 46 rue René Clair, 75018 Paris, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre des rubriques 2781-2-b et 2783-1 de la nomenclature des installations classées, pour la création d'une unité de méthanisation de déchets non-dangereux se situant 61bis avenue Pierre Piffault sur la commune du MANS et la création d'une unité de déconditionnement de biodéchets se situant au lieu-dit « Le Petit Raidit » sur la commune de Teloché.

Le projet consiste en la création d'une unité de déconditionnement de biodéchets triés à la source avec une production moyenne de 30t/j, soumise à la rubrique 2783-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à la création d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux, destinée à valoriser les biodéchets triés de l'unité de déconditionnement avec une production moyenne de 30t/j, soumise à la rubrique 2781-2-b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le projet permettra de valoriser le digestat par épandage et le biométhane par injection dans le réseau de distribution de gaz naturel GRDF.

L'épandage concerne les communes de Brette-les-Pins, Ecommoy, Moncé en Belin, Mulsanne, Saint-Biez en Belin, Saint-Mars d'Outille et Saint-Ouen en Belin.

Les communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation et/ou par le plan d'épandage sont : Le Mans, Teloché, Allonnes, Arnage, Brette-Les-Pins, Ecommoy, Laigné-Saint-Gervais, Moncé en Belin, Mulsanne, Saint-Biez en Belin, Saint-Mars d'Outille et Saint-Ouen en Belin. Le dossier est mis à la consultation du public pendant une durée de 4 semaines du lundi 5 mai 2025 au lundi 2 juin 2025 inclus aux mairies du MANS et de TELOCHÉ et sur le site internet des services de l'État en Sarthe www.sarthe.gouv.fr, rubriques « publications » « consultations et enquêtes publiques » sélectionner la commune du MANS ou de TELOCHÉ.

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du MANS, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.
- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de TELOCHÉ, commune d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.
- ou en s'adressant au préfet de la Sarthe avant la fin du délai de consultation, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

Suivant l'article 6 de l'arrêté n° DCPAT 2025-0109 du Préfet de la Sarthe, le conseil municipal visé à l'article 3-1° est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet par les maires au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

M. Brionne interroge quant à la voirie communale, qu'aura-t-elle à subir ?

M. le Maire explique que les véhicules seront similaires à un épandage classique. Les zones concernées sur Saint Mars d'Outille seront les sites de Creuse, Outille et des Feux.

Il est précisé que l'usine de Méthanisation est d'un petit calibre et reste sur le Mans. L'implantation sur Teloché consistera en une lagune et sera un lieu de stockage de digestat couvert avec une double géomembrane soudée. Les émanations d'odeurs seront faibles voir quasi nulles.

Mme Lalanne confirme que les digestats sont positifs pour enrichir les terres agricoles, plus que du lisier classique.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec l'abstention de Mme Philippe (et par procuration celle de M. Vallas) et la voix contre de M. Pled,

Donne un avis favorable sur cette demande d'enregistrement.

3.4. Schéma directeur d'assainissement : avenant n°2 DELIBERATION 2025-038

Le marché initial pour le diagnostic et le schéma directeur de l'assainissement répartissait les prestations entre Safège et Hydracos, respectivement à 31 739€40 et 21 084€ TTC. Il a été signé en date du 1^{er} avril 2022.

Une déclaration de sous-traitance avait acté un transfert de Safège à SOA pour les prestations d'hydrocurage et d'inspections télévisées à hauteur de 2 400€.

La délibération n° 2024-083 du 11 octobre 2024 validait un avenant n° 1 en moins-value de -514€16 pour Safège.

Or, la répartition entre les trois sociétés a évolué, et il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant adéquat :

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant HT : **44 019,50 €**

Montant TTC : **52 823,40 €**

Montant de l'avenant 1 :

Montant HT : - **428,47 €**

Montant TTC : - **514,16 €**

Nouveau montant après avenant n°1 du marché public :

Montant HT : **43 591,03 €**

Montant TTC : **52 309,24 €**

Montant de l'avenant 2 :

Montant HT : - **4 679,50 €**

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 38 911,53 €

Montant TTC : 46 693,83 €

Répartis comme suit :

SAFEGE : 27 006,53 € HT (part SAFEGE : 25 304,93 € HT + part sous-traitant SOA : 1 701,60€ HT)

HYDRACOS : 11 905,00 € HT

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Valide le nouveau montant du marché pour le schéma directeur de l'assainissement de Saint Mars d'Outillé à 38 911,53 € (TTC : 46 693,83 €) ;

Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

4- Finances :

4.1. Décision modificative n° 1

Avant le vote du budget, avaient été autorisées deux dépenses, 3 514€ pour l'abonnement BL enfance (DELIB 2025-004) et 1 140€ pour acheter des livres à la bibliothèque (DELIB 2025-015). Or, elles n'ont pas été modifiées lors de la construction finale du budget, il convient donc d'ajuster le budget principal par une décision modificative. Pour la bibliothèque, la dépense est composée de 1 000€ pour du mobilier et de 5 460€ pour l'acquisition de livres.

Section d'investissement en dépenses :

DI - R	203	Concessions et droit similaires	+	6 556€
DI - R	2188 - OP 16	Autres immobilisations	+	5 460€
DI - R	2184- OP 16	Mobiliers	+	1 000€
DI - R	203 - OP 19	Autres immobilisations corporelles	-	13 016€

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget principal en date du 4 avril 2025 ;

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité ;

Valide la proposition de la décision modificative n°1 pour le budget principal de la commune de Saint Mars d'Outillé telle que proposée ci-dessus ;

Autorise Mr le Maire à procéder aux écritures comptables afférentes.

4.2. Subvention exceptionnelle

L'association des Loisirs a une section « Tir à l'arc ». En date du 26 mars, Mme la Présidente, sollicitait par courrier M. le Maire, pour une demande d'aide financière exceptionnelle. L'association participera du 7 au 9 juin prochain à une rencontre nationale de Tir à Florensac.

Pour pouvoir statuer sur cette demande, des renseignements complémentaires ont été demandés à l'association.

Il convient de statuer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle et si elle est accordée, d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à celle-ci.

Mme Hergoualç'H précise que les parent ont toujours participer.

Le conseil ne souhaite pas participer.

4.3. Refacturations suite à des dégradations DELIBERATION 2025-040

- Lors de la réunion du 7 mars dernier le conseil municipal avait décidé de surseoir la décision de facturation à l'association des Loisirs pour la somme de 310€10. Il s'agissait de matériel acheté pour remplacer du matériel d'escalade neuf qui avait été dégradé.

Mme Chauveau précise qu'il ne s'agit pas d'une dégradation volontaire. Le conseil ne donne pas suite à cette proposition de refacturation.

- Un enfant a sali des dalles de plafond à la cantine scolaire. Il est proposé de refacturer à la famille le coût engendré pour le changement de cette partie de plafond ; La facture s'élève à 81€36.

M. le Maire montre des photos des dégâts, il s'agit de tâches de sauce tomate sucrée projetée délibérément.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité ;

Décide de refacturer à la famille les frais engendrés pour remettre le plafond de la cantine scolaire en état ;

Autorise Mr le Maire à procéder à l'écriture comptable afférente.

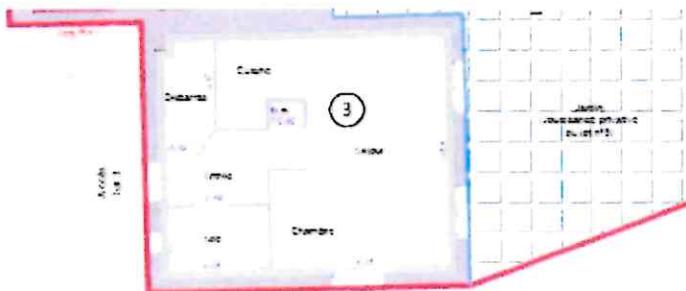
4.4. Locations : fixation des loyers DELIBERATION 2025-041

La commune a acquis les logements sis au 7 et 9 rue des Rosiers. Pour pouvoir les louer, il est nécessaire de fixer le montant des loyers.

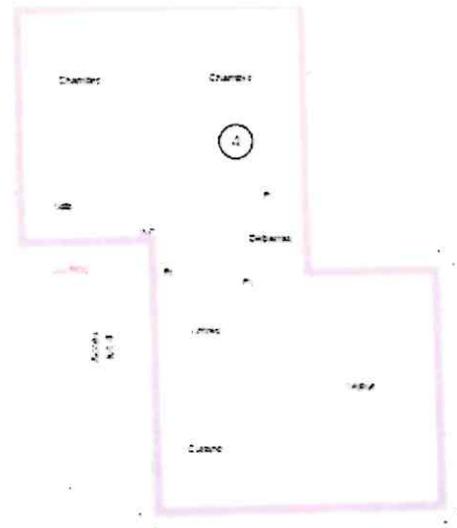
Le reste du bien acquis auprès de Axeliha (Podehiha) est destiné à d'autres finalités, accueil de médecins, aménagement des garages pour l'archivage communal. Cependant, deux des garages peuvent être attribués aux logements.

La mise aux normes électrique ainsi que le changement de radiateurs vont être effectués par l'entreprise Worsey (4 946€04). La rénovation des portes extérieures et des balustrades sont réalisées en régie interne.

7 rue des Rosiers : T3 d'une surface de 76.21 m² est situé à l'étage.



9 rue des Rosiers : T1 d'une surface de 36,89 m² est situé au rez-de-chaussée avec un petit jardin.



Pour ces deux logements le bureau municipal propose les loyers respectifs suivants : 480€ et 300€, et 30€ par garage. Des charges annuelles devront être ajoutées.

M. le Maire précise qu'il aimerait que le dernier logement soit acquis pour pouvoir isoler extérieurement l'ensemble du bâtiment.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité ;

Décide d'instaurer un loyer de 480€ pour le logement sis au 7 rue des Rosiers ;

Décide d'instaurer un loyer de 300€ pour le logement sis au 9 rue des Rosiers ;

Instaure un coût loyer mensuel de 30€ par garage ;

Décide d'appliquer un prorata, selon la surface d'occupation, des taxes foncières afférentes aux logements, il sera appliqué dans le mois qui suit le paiement par la commune ;

Décide d'appliquer un prorata, selon la surface, des charges de copropriétés afférentes aux logements, il sera appliqué dans le mois qui suit le paiement par la commune ;

Autorise M. le Maire à signer les baux afférents à ces locations et tous les documents qui s'y rapporteront.

5- Urbanisme.

- **Déclaration d'Intention d'aliéner (DIA) un bien situé dans le périmètre de préemption urbain (DPU) :**

- Dossier reçu le 8 avril 2025 :

Bien vendu : parcelle cadastrée section AH 0142 (3a53ca), sise 13 Résidence des Pins (et pour partie de la copropriété AH 0133, AH 0138 et AH 0145) ; bien estimé à 105 000€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption.



6- Comptes-rendus de Commissions communales :

- **Travaux et urbanisme : M. Brionne en est le rapporteur**

-Le projet SCoT-AEC a été validé en comité syndical du Pays du Mans ce lundi 12 mai. Il est prévue une adoption définitive (après enquête publique) en janvier 2026. Le PLU devra être modifié dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur du SCoT si l'incompatibilité peut être levée par une modification, ou dans un délai de trois ans si la levée de l'incompatibilité nécessite une révision.

- Patrice Peltier, saisonnier, renforce l'équipe technique depuis le 5 mai. Il sera présent jusqu'au 3 octobre.

- Les travaux de voirie, route de Ruaudin, ont pris beaucoup de retard, des pénalités seront appliquées. La mise en œuvre des enrobés est programmée le 19 et 20 mai prochain. Le marquage sera réalisé ultérieurement. Le relationnel avec les riverains est de plus en plus compliqué.

- Pour les nouveaux logements, il manque un compteur du N° 7. Il faudra donc attendre l'installation pour pouvoir louer.

- L'aménagement du parking Victor Hugo commencera la semaine 21. Il s'agit d'aménager autour du puit, de déplacer les panneaux d'affichage. L'entreprise Colas interviendra pour l'enrobé et une identification spécifique sera marquée pour les emplacements des camping-cars.

Les travaux rue des AFN sera, comme déjà stipulés, entrepris une fois le dossier DETR 2026 validé.

- Eclairage public : les travaux de 2024 ne sont pas encore finalisés et une enveloppe de 50 000€ a été mise au budget 2026.

- Salle polyvalente : le devis pour les volets roulants a été choisi. C'est un système compatible avec la sécurité incendie.

M. Pled rappelle que doit également être prévue la maintenance sur ce genre d'installation.

- **Culture et Education : M. Hureau en est le rapporteur**

En séance du conseil d'école extraordinaire du 15/05 à 18h, les horaires pour la rentrée 2025-2026 ont été validés. Ils seront les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30. M. Le Maire doit maintenant demander une dérogation auprès de l'académie pour mettre en place cette nouvelle organisation.

M. Hureau informe que la commission a travaillé pouvoir proposer d'autres missions (Aide aux devoirs, ...) aux agents concernés par les baisses d'heures. Il remercie M. Proust et Mme Février quant au travail effectué quant à cette nouvelle organisation. La prochaine commission doit se réunir le 22 mai afin de trancher sur certains aspects de ces changements.

- **Environnement : Mme Lalanne en est le rapporteur**

Pour organiser au mieux les festivités de « On mijote, on bricole », un tableau des stands et des missions avait été distribué en amont du conseil. Il est demandé à chaque conseiller de se positionner. M. Le Maire rappelle l'importance que chaque conseiller puisse s'investir dans les manifestations organisées par la commune.

- **Communication : M. Fafin en est le rapporteur**

La dernière commission s'est tenue le 6 mai. La prochaine se tiendra le 10 juin à 18h. Le magazine sera distribué fin juin.

Des mises à jour ont été effectuées sur « Ma Mairie en Poche ».

- **Festivités et Lien Social : Mme Chauveau en est le rapporteur**

Il est dit que le repas des aînés a été très apprécié. La décoration le repas et le spectacle étaient réussis. Les convives sont parties relativement tard, puisqu'il était 19h.

M. le Maire remercie les élus participants au service. Cela est particulièrement apprécié des anciens.

7- Informations diverses :

- **Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :**

Tiers	Objet	Imputation / op	Ht	Ttc	Date de signature
Zpa	Maintenance poteaux incendie	6156	6 208,00	7 449,60	25/04/2025
L'âme du cinq	Barres d'affichage pour la salle polyvalente	60631	52,00	62,40	08/04/2025
Asso la Volière	Animation « on bricole on mijote »	623		1 800,00	05/04/2025
At2 concept	Produits entretien	60631	1 329,78	1 595,74	02/04/2025
Lire Demain	Les livres de prix remis aux GS en fin d'année scolaire	60672	393,95	415,60	03/04/2025
Pyroconcept	Feu artifice	6232	4 066,67	4 880,00	03/04/2025
Worsey	Electricité logement rue des Rosiers	2132	141	4 496,40	15/05/2025

	Chemin piétonnier route de Brette	2152	24	18 500,00	22 200,00	12/05/2025
Ikea	Bureau Sébastien	2184	10	290,80	348,97	18/04/2025
Ouest'AM	Zone humide AVP	212	28	7 850,00	9 360,00	24/04/2025
Chaligné Alexis	Salle polyvalente toiture	2131	21	15 831,39	17 414,53	07/04/2025
Worsey	Mise en conformité électricité salle polyvalente	2135	23	982,67	1 179,20	07/04/2025
Pum	Poteau incendie	2156	24	1 784,20	2 150,53	25/04/2025
Tereva	Place Victor Hugo réservoir WC	2188	24	130,97	249,77	25/04/2025
Sarthe Peinture	Ecole élémentaire sol classe 6	2131	132	3 087,30	3 704,76	25/04/2025
Worsey	Mise en conformité électricité complexe sportif	2131	21	5 459,18	6 551,02	07/04/2025
Worsey	Mise en conformité électricité cabinet méd. Jules Lambert	2131	14	523,61	628,33	07/04/2025
Worsey	PPMS école	2131	13	6 100,05	7 320,05	07/04/2025
Guillaume Pouchou	Porte salle réfectoire	2131	133	3 401,00	3 588,00	18/04/2025
Graphiloir	Panneaux cimetière	2188	25	133,50	160,20	08/04/2025
Darty	Portable pour périscolaire et tel. Mobile Sébastien p.	2183 et 2188	10	551,65	661,98	16/04/2025
Darty	Tel. Mobile école élémentaire	2188	132	108,99	131,99	16/04/2025
But	Sièges mairie	2184	12	199,95	239,94	17/04/2025
Bodet	Pupitre score complexe sportif	2188	21	884,00	1 060,80	14/04/2025
La boîte à jeux	Jeux bibliothèque	2188	16	119,04	142,83	15/04/2025
Librairie Thuard	Livres (BL)	2188	16		150,00	15/04/2025
Collectivités conseils	Suivi DSP	203	Assain.	1 500,00	1 800,00	07/04/2025
IRPL	Assistance à maîtrise d'ouvrage Rue des AFN	203	24	6 955,00	8 346,00	07/04/2025

Convention de stage à l'école maternelle du 2 juin au 20 juin pour Elodie Tessier.

- **Tri et Ordures ménagères** : mise en place d'une réunion de travail pour réfléchir aux répercussions et à l'organisation au sein de la commune : LH – JMF – RJ – GL – NP : lundi 26 mai 18H

- **SMIDEM : Rapport d'activité** du Syndicat Mixte pour le Développement Numérique 2024 : Six agents, un directeur et deux espaces publics numériques situés dans les locaux des hôtels communautaires (SEM et OBB). Le SMIDEM exerce trois missions différentes :

- Pôle Multi média : trois animateurs. 355 adhérents ont fréquenté le cyberspace de la CDC de l'OBB et 451 sur celui de la CDC du SEM. Sont mis en place sur ces deux sites, des rendez-vous individuels, des ateliers en groupe. Ils sont également mis à disposition pour accueillir des ateliers de jeux en réseau par le Rabelais, et pour France Services.
- Pôle SIG (Systèmes d'Informations Géographiques). Ce pôle est piloté par une commission dédiée aux onze élus des communes. Il s'agit de cartographier le cadastre, les réseaux (EU, EP, éclairage public, etc...) et l'urbanisme avec la cartographie associée. Un partenariat existe avec le Pays du Mans pour utiliser Xmap pour toutes les collectivités qui adhèrent au service ADS (droit des sols).
- Une mission technique qui a pour objet d'assurer et de réaliser des prestations de services en direction de ses membres et de leurs communes, à leur demande. Trois techniciens informatiques exercent au Sud Est Manceau et sur ses 4 sites délocalisés (service emploi, écoles de musique et pôle technique communautaire) et à l'Orée Bercé Belinois et sur ses 17 sites délocalisés, mais aussi au sein des espaces numériques communautaires à Parigné-L'Évêque et à Ecommoy. Un tableau reprend les différentes missions exercées par le SMIDEM. M. le Maire demande à ce qu'il soit communiqué aux élus.

- **Bilan d'activités France services du premier trimestre 2025** : 880 demandes ont été traitées, cela représente une moyenne de 13.97 dossiers gérés par jour.

67 sont des usagers de Saint Mars d'Outillé. Les démarches France Titres (ANTS) restent les plus demandées (50%), même si d'autres sujets sont traités (Retraites, CAF, CPAM, impôts, etc, ...)

- **M. Boyer** quittera le logement sis au 33 rue Nationale au 31 mai.
- **Les dates à retenir :**
- **17 mai** : On mijote & on bricole. Randonnée.
- **18 mai** : Bric à Brac de l'amicale des écoles
- **21 mai** : à 17h tirage au sort des jurés d'assises
- **23-24-25 mai** : La Ruisselée fait son cirque et fête ses 40 ans. Un besoin se fait sentir pour aider à monter le chapiteau à 9h.
- **7 juin** : association des 11 communes, concert en forêt ; Gala de danse
- **7 juin** : Les mordus du bitume (Les turbulents)
- **8 juin** : Randonnée Gourmande des Pompiers

Mme Lalanne souligne le fait que plusieurs manifestations ont lieu en même temps, et c'est dommageable pour une bonne participation aux événements.

Mme Bonnet demande où en est le projet de logements Seniors sur la route d'Ecommoy.

M. le Maire répond que le propriétaire actuel a souhaité poursuivre la vente actuelle. La commune doit donc attendre la DIA qui n'a toujours pas reçu. Il est rappelé qu'il y a un délai de 2 mois pour se saisir de l'opportunité de préempter.

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- Jeudi 05/06 à 19h
- Jeudi 03/07 à 19h

Séance levée à 22H20

PV adopté en séance du 19 juin 2025.

Remarques éventuelles apportées en séance :

Le Maire,

Laurent TAUPIN



Le Secrétaire,

Estelle Bonnet